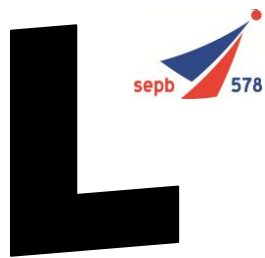


Juin 2012



Linfo 578

Le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)

Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

Le mot de la vice-présidente

Au Revoir!

Et oui! Le 6 juillet prochain sera ma dernière journée de travail pour prendre une nouvelle route, celle de la retraite. Alors je profite de l'occasion pour remercier tous les membres du SEP-B-578 pour m'avoir fait confiance tout au long de ma carrière syndicale ainsi qu'aux directions avec lesquelles j'ai eu à travailler comme secrétaire d'école, milieu que je n'ai jamais oublié même si depuis quelques années j'ai travaillé, pour mon syndicat.

Merci aux membres du comité exécutif de m'avoir supportée dans cette belle carrière syndicale.

Merci aussi à tout le personnel (soutien et directions) du service des ressources humaines avec qui quotidiennement j'ai eu à traiter différents dossiers. Merci pour leur écoute et leur disponibilité avec tout le lot de travail à accomplir.

Projets de retraite : Prendre le temps de vivre, prendre le temps d'être avec mes petits-enfants que j'adore, prendre le temps de voyager sans avoir de contrainte de temps et aussi prendre le temps de fonder avec Louis-Georges (notre joyeux retraité), l'Association des personnes retraitées pour le personnel de soutien de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Comme vous allez le constater, le temps prendra une grande place sur ma nouvelle route de joyeuse retraitée.

Au plaisir!

Lise Audet

ÉCHELON

Une décision arbitrale a été rendue par l'arbitre Gilles Lavoie le 20 avril dernier. Cette décision stipule que la personne temporaire voit son changement d'échelon s'opérer à la prochaine échéance dans la mesure où celle-ci a complété 9 mois de travail continu. Il n'est donc pas question d'avoir travaillé 1820 heures pour voir son échelon augmenter.

Selon 6-2.00 de la convention collective, *le premier avancement d'échelon à un autre est consenti le 1^{er} juillet ou le 1^{er} janvier qui suit d'au moins 9 mois la date effective d'entrée en service.* C'est-à-dire, une personne embauchée le 6 septembre 2012, se verra accorder son changement d'échelon le 1^{er} juillet 2013, alors que pour une personne embauchée le 10 octobre 2012, ce sera le 1^{er} janvier 2014.

En résumé, dans un premier temps, il faut s'assurer que le changement d'échelon s'effectue à la bonne date (1^{er} juillet ou 1^{er} janvier). Dans un deuxième temps, il faut vérifier qu'après avoir travaillé 9 mois continus, un changement d'échelon est accordé à la prochaine échéance.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au bureau syndical. Rappelez-vous que le délai pour déposer un grief est de 30 jours ouvrables. Toutefois, ce délai est suspendu pendant la période d'été (du 1^{er} juillet et 2 jours ouvrables avant la date d'entrée des enseignants).

Vous avez donc un devoir à faire pendant votre période de vacances ou de mise à pied : vérifiez votre talon de paie. Si une erreur s'est glissée quant à votre échelle de salaire, vous devez d'abord communiquer avec le service des paies. Assurez-vous de prendre en note le nom de la personne avec qui vous parlez. De cette façon, il est plus facile de faire les suivis.

Si aucun correctif n'a été apporté ou si vous n'êtes pas certain d'être payé à l'échelon approprié, vous devez aviser une personne du bureau syndical dès votre retour au travail ou au plus tard à la mi-septembre 2012. Un grief hors délai n'est pas recevable en arbitrage.

VACANCES

Vous êtes une personne mise à pied pendant la période estivale et vous avez obtenu du surcroît de travail en plus de vos heures régulières pendant l'année 2011-2012 ? Selon la convention collective, toutes les heures de travail, y compris le surcroît, doivent être comptabilisées quant au calcul des vacances.

La commission scolaire, après avoir fait des vérifications auprès de l'assurance-emploi, en est venue à la conclusion que peu importe de la manière dont est versé le surcroît de travail, les personnes bénéficiaires de l'assurance-emploi ne sont pas pénalisées.

Vous devez vous assurer que le relevé d'emploi émis par commission scolaire à l'assurance-emploi décrit de manière adéquate toutes les heures travaillées. Vous devez vous assurer que l'échelonnement des jours de vacances effectué par la commission ne vous pénalise aucunement quant au délai de carence ou au montant des paiements de l'assurance-emploi.

Si vous croyez avoir des pertes monétaires dues au mode de paiement des vacances de la commission scolaire, veuillez nous en aviser dès votre retour au travail ou au plus tard à la mi-septembre 2012.



RAPPEL CONCERNANT LES SÉANCES D'AFFECTATION

Secteur général

<u>Personnel régulier</u>	<u>Personnel temporaire</u>
Séance de mutation : - 18 juin 2012	Séance postes résiduels : - 21 juin 2012
Séance postes résiduels : - 20 juin 2012	

Secteur de l'adaptation scolaire (techniciens en éducation spécialisée et interprètes)

<u>Personnel régulier</u>	<u>Personnel temporaire</u>
Séance de mutation : - 14 août 2012	Séance postes résiduels : - 16 août 2012
Séance postes résiduels : - 16 août 2012	

Secteur de l'adaptation scolaire (préposés aux élèves handicapés)

Personnel régulier et temporaire

Séance de mutation et postes résiduels :
- 23 août 2012

Secteur des services de garde

<u>Personnel régulier</u>	<u>Personnel temporaire</u>
Séance de mutation : - 20 août 2012	Séance postes résiduels : - 22 août 2012
Séance postes résiduels : - 22 août 2012	

Allez voir les tableaux d'affichage dans votre lieu de travail afin de vous assurer des heures auxquelles vous devez vous présenter.

BONNES VACANCES !

Votre exécutif syndical vous souhaite de belles vacances. Profitez bien de ce moment pour vous reposer et refaire le plein d'énergie auprès de vos proches. Passez un agréable été!

Gisèle Dupuis *Lise Audet*
Jean-François Labonté *Diane Belouin*
Laurier Boulet *Viviane Lavoie*
Jocelyne Bruneau *Sonia Duchesne*
Jacques Labonté *Julie Normandin*
Lise Gosselin *Johanne Perrier Bélanger*
Marie-Claude Éthier

PLAN D'EFFECTIFS DU SECTEUR GÉNÉRAL

Le 15 mai dernier, les représentants des ressources humaines ont déposé le plan d'effectifs du secteur général. Comparativement à l'année 2010-2011, l'équivalent de près de 10 postes à temps plein ont été coupés. Cela représente environ 341 heures travaillées payées en moins par semaine. Donc une économie de près de 400 000\$ par année pour la commission scolaire.

Le 15 juin prochain sera le dépôt du plan d'effectifs du secteur de l'adaptation scolaire. Si la tendance se maintient, les coupures risquent d'être au rendez-vous...

DÉMÉNAGEMENT

Les personnes ayant des postes réguliers et temporaires de plus de 6 mois peuvent s'absenter, sans perte de traitement, lors d'un changement de domicile la journée même du déménagement, selon l'article 5-1.01 f) de la convention collective (CONGÉS SPÉCIAUX). Les personnes salariées n'ont droit cependant, qu'à une seule journée de congé par année, pour cause de déménagement.

Faites-nous parvenir vos nouvelles coordonnées par :

- télécopieur : 450 550-6577
- courriel : sepb578@videotron.ca
- poste : SEPB-578, 5885 Auteuil, bureau 168, Brossard QC J4Z 1M9

N° de matricule :		
Nom et prénom :		
N° civique :	Rue :	App. :
Ville :	Code postal :	
Tél. 1 :	Tél. 2 :	
Date du déménagement :		
Courriel :		
Signature :		

Équipe de l'Info 578 : Marie-Claude Éthier, Lise Audet, Jean-François Labonté et Gisèle Dupuis.